

CONSEIL MUNICIPAL – REUNION DU 6/06/2011

Date de convocation : 23/05/2011

Date d'affichage : 23/05/2011

L'an deux mil onze, le six juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Joël LELARGE, Maire, assisté de Mesdames Christiane DEBAISIEUX, Edith PATY et Jeannine ALNET, Mesdemoiselles Isabelle CARDON et Mathilde HEBERT, Messieurs Jean-Pierre TOUZE, Georges GUENET, Yann LEBOURG, Jean JACQUES et Lionel CHAINON.

Le compte-rendu de la dernière réunion est approuvé et signé.

1) Projet de fusion Le Neubourg - Vitot

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il doit maintenant, après les différentes études réalisées et la réunion publique du 19 mai, se prononcer sur la suite éventuelle à donner au projet de fusion entre les communes du Neubourg et Vitot.

A cet effet un vote à bulletin secret est organisé.

Le résultat est le suivant :

- 2 voix pour
- 9 voix contre

Le projet de fusion est donc abandonné.

2) Projet de modification du PLU

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération prise le 29 novembre 2010 concernant le projet de modification du PLU.

Monsieur le Maire reprend les principaux axes de ce projet de modification, issus du travail de la commission en collaboration avec le cabinet CALDEA, à savoir :

- l'arrêt de l'activité d'élevage de la dernière exploitation de Vitot pratiquant ce genre de production et la demande de cet agriculteur et des frères et sœurs pour classer une parcelle agricole située au centre du village en zone constructible
- la prise en compte d'une demande forte de candidats à la construction ou à la location pour s'installer sur cette partie de la commune proche de la ville du Neubourg
- l'adaptation nécessaire du document d'origine d'urbanisme datant de 2006, notamment par rapport aux distances limitrophes et hauteurs des constructions.

La commission propose qu'une surface d'environ 2 ha du terrain classé AD 139,168 et 303 situé rue Saint Nicolas, actuellement classée en AUa soit passée en AU afin de permettre le classement en AUa du terrain situé rue du moulin prieur, classé ZC 56 et ZC 90.

- le maintien en zone AUb du terrain situé rue du bois cordieu

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver ce projet de modification du PLU et mandate Monsieur le Maire pour solliciter auprès du Tribunal Administratif la nomination d'un commissaire enquêteur et entamer toute démarche visant au bon déroulement de cette opération dans les meilleurs délais.

3) Questions diverses

- Mise en sens unique de la VC n°24

Suite à la proposition de Monsieur le Maire pour la mise en sens unique de cette voie, la commune de Crosville la Vieille a donné son accord. La commune de Iville doit faire de même rapidement, par écrit.

- Limitations de vitesse

Concernant la route de Bourgtheroulde, Monsieur le Maire doit adresser une demande afin qu'un panneau de limitation à 50 km/h soit posé juste après Euromaster, et si possible, en complément, une ligne continue.

De plus Madame DEBAISIEUX demande un panneau « RAPPEL 50 » pour la rue de l'église.

- Obsèques de Monsieur ANTHUNES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que GROUPAMA vient de rembourser à la commune l'intégralité des frais d'obsèques engagés en 2007, soit 1645,37€.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal accepte que cette somme serve à financer une amélioration de la sépulture actuelle. Monsieur LELARGE va contacter les Pompes Funèbres LHUILLIER afin d'obtenir un devis.

- Indemnités du nouveau receveur municipal

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret 82.979 du 19 novembre 1982, précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 publié au Journal Officiel du 17 décembre 1983, fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et des établissements publics locaux,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 publié au Journal Officiel du 27 septembre 1983 fixant les indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Décide :

De demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,

De prendre acte de l'acceptation du Receveur Municipal et de lui accorder les indemnités de conseil et de confection du budget,

De calculer ces indemnités d'une part selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 et d'autre part, selon l'arrêté du 16 septembre 1983 et de les attribuer sans modulation à Madame Yveline FOURRIER, Receveur Municipal à compter du 20 mai 2011.

- Commémoration du 18 juin

Elle aura lieu à 11h00 cette année.

- Panneaux indicateurs route de Bourgtheroulde

Monsieur TOUZÉ annonce que les panneaux seront posés dans le courant de cette semaine par les services de la Communauté de Communes.

- Exposition Vitotel

Monsieur le Maire rappelle qu'une exposition sur le thème « de la naissance au jugement dernier au XIXème siècle en Normandie » est organisée par l'association « les amis de Vitotel » du 18 au 26 juin.

La séance est levée à 21h20.

Le prochain Conseil Municipal est prévu lundi 4 juillet à 20h30.